



Chômage

Tous les employés qui vivent en Suisse sont assurés contre le chômage. Celui qui perd son emploi reçoit, dans la règle, pendant une période donnée, une aide financière. Les chômeurs doivent s'annoncer auprès des offices régionaux de placement (ORP). Ceux-ci les aident dans les recherches d'emploi.

Assurance-chômage

L'assurance-chômage (AC) est une institution étatique et obligatoire pour tous les employés. Les montants sont retenus mensuellement du salaire de l'employé, l'employeur paie la moitié de la cotisation. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante ne peuvent pas s'assurer auprès de l'assurance chômage. Celui qui est au chômage reçoit de l'une des caisses de chômage un revenu compensatoire (allocation chômage). Si et dans quelle mesure une allocation chômage est payée, dépend de divers facteurs. Comme par exemple, la durée du rapport de travail et les raisons pour lesquelles on est au chômage.

Procédure en cas de chômage

Celui qui perd son travail doit s'annoncer au plus vite auprès de sa commune de domicile. Idéalement on le fait encore avant le dernier jour de travail, au plus tard le premier jour du chômage. Simultanément, on doit s'annoncer à l'Office régional de placement (ORP) compétent. Toutes les étapes consécutives y seront expliquées.

Offices régionaux de placement

L'Office régional de placement (ORP) aide à retrouver rapidement un travail. Les consultations auprès de l'ORP sont obligatoires lorsqu'on touche une allocation chômage. L'ORP propose également des cours ou des programmes d'occupation. Ceux-ci sont également partiellement obligatoires. Les personnes qui n'ont pas encore travaillé en Suisse et cherchent un emploi peuvent aussi s'inscrire à l'ORP, mais elles ne sont pas payées.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/securite-sociale/chomage